

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2028

présenté par

Mme Blin, M. Gosselin, M. Breton et Mme Serre

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte présente vise – sans jamais utiliser les mots – légaliser le suicide assisté et les pratiques euthanasiques en France.

C'est donc un changement radical de paradigme. Alors que la France peut être fière du système de soins mis en place et de l'ensemble de ses professionnels de santé qui se donnent chaque jour pour la vie de tous les Français, le gouvernement choisit d'ouvrir la voie de provoquer la mort.

Indéniablement cette vision de la société n'est pas anodine et conduira inéluctablement à un changement sociétal profond dans le rapport à la mort mais aussi celui à la vie.

Inéluctablement, ce texte prend le pas de l'individualisme sur celui qui devrait être promu de la sollicitude, de la fraternité et de la générosité envers les plus fragiles. Telles sont les raisons du présent amendement.